

**RAPPORT D'ACTIVITE 2014
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA HAUTE CORSE**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement de Bastia est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2014 au guichet de la Commission est de 300 soit une progression de 2.39 % par rapport aux dépôts enregistrés en 2013. Cette augmentation est, pour partie, imputable au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013 applicable depuis le 01 janvier 2014. En effet, le secrétariat n'a plus à procéder au réexamen automatique de certains dossiers qui doivent à présent faire l'objet d'un redépôt par le débiteur.

En conséquence, le taux de redépôt (37 %) poursuit sa progression (32 % en 2013, 26 % en 2012). Il reste, dans un contexte économique difficile, important mais toujours en deçà des pratiques nationales.

Avec respectivement 29 et 33 dossiers déposés, avril et novembre ont été les deux mois les plus forts en termes de dépôts.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité des dossiers présentés à la commission évolue légèrement (de 9.48% à 12.07%) et concerne le plus souvent des dossiers relevant d'une autre procédure collective. Il est conforme aux pratiques nationales qui s'établissent à 11.66 %.

Concernant l'orientation, la commission a orienté 285 dossiers en 2014, le plus souvent (37 %) vers une procédure de rétablissement personnel (PRP), segment en croissance par rapport à 2013 (31%), traduisant la précarité des situations.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La loi du 1^{er} juillet 2013 amène une simplification de la procédure en permettant aux Commissions de recommander ou d'imposer des mesures de redressement sans passer par un plan conventionnel. En conséquence, la part des plans conventionnels est en forte diminution (38 en 2014 contre 65 en 2013) au profit de mesures imposées ou recommandées (117 en 2014 contre 100 en 2013) ou des PRP précitées à la progression marquée dans un contexte économique difficile.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires concernent essentiellement des débiteurs possédant un actif réalisable ou pour lesquels un retour à meilleure fortune est probable (retour à l'emploi avec une rémunération suffisante pour dégager une capacité de remboursement).

Le délai accordé est généralement de 24 mois, à l'exception de réalisations de biens immobiliers qui peuvent être plus rapides et donner lieu à un moratoire de 18 mois.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Présentation du surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Présentation de dossiers de débiteurs ayant un arriéré de loyer
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 <i>(20 travailleurs sociaux)</i>	Présentation de la loi du 1 ^{er} juillet 2013 Présentation des fonctions d'une Commission de Surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Rencontrés fin 2013.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 <i>(6 travailleurs sociaux)</i>	

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif des rencontres de 2014 a consisté pour la première à la présentation du fonctionnement du secrétariat au Juge nouvellement affecté, et pour la seconde à un « débriefing » sur les pratiques après plusieurs mois de fonctionnement et à la suite d'une formation nationale instituée par la Chancellerie. Les échanges sont constants sur les dossiers entre le greffe et les gestionnaires de dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées des relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : Une part significative des dossiers présentés aux Tribunaux dans le cadre des expulsions ne sont pas connus par les services sociaux. Par ailleurs, les dossiers présentés en CCAPEX n'ont pas déposé de dossier de surendettement

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Trois actions de formation et/ou d'informations ont été réalisées auprès des travailleurs sociaux. Mises en œuvre dès le début de l'année pour communiquer sur les effets de la nouvelle loi, elles ont permis d'échanger avec les travailleurs du Conseil Général, de l'UDAF et de la CAF de Haute corse. De nouvelles actions sont prévues en 2015.

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure (Appréciation portée sur la mise en œuvre de la loi bancaire au 1^{er} janvier 2014)

- La préconisation de la mise en application d'un suivi social (lorsque la capacité de remboursement est fortement négative, ou que les procédures de redressement personnel se succèdent) n'a pas encore été prononcée en 2014.

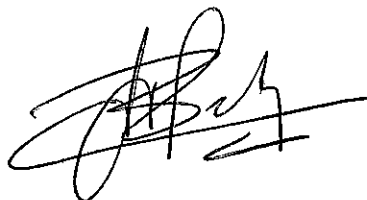
Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté d'identifier le créancier à l'origine de la dette dans les cas suivants : cession de dettes, présence d'huissiers
- Information qualitative parfois insuffisante dans les dossiers, les relances nombreuses effectuées par le gestionnaire a pour effet un retard dans le traitement du dossier
- Débiteurs n'ayant aucune capacité de remboursement (ressources uniquement constituées des minimas sociaux : RSA, AAH...)
- Dossiers constitués par des dettes courantes minimales (< 3000 €) mais déposés dans le seul but d'éviter les coupures ou les poursuites par huissiers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Fermeture de compte dès que la Recommandation d'Effacement de Dettes (RED) est homologuée par le Juge.
- Expulsion dans le cas d'effacement de dettes de loyers.
- Continuation des poursuites par les créanciers malgré une Recommandation d'Effacement de Dettes.
- Manque de communication entre le créancier principal et les organismes de recouvrement des décisions de la Commission de Surendettement.
- Incitation de certains bailleurs sociaux de ne pas déclarer les dettes de loyer dans le dossier de surendettement.

Date : 17/02/2015



Guilhem BLANCHIN
Secrétaire de la Commission



Alain ROUSSEAU
Préfet de Haute Corse
Président de la Commission

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2014³

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	300	293	+ 2.4
Dont proportion de redépôts (en %)*	37% sur 9 mois	32 %	+ 5
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %)*	11% sur 9 mois	ND	ND
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	292	266	+ 9.8
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	276	256	+ 7.8
- Dossiers irrecevables (A)	24	11	NS
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	285	271	+ 5.2
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	109	108	+ 0.9
- vers une procédure de réaménagement de dettes	176	163	+ 8.0
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	116	93	+ 24.7
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	114	90	+ 26.7
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	2	3	-33.3
Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)	155	165	- 6.1
- Plans conventionnels conclus	38	65	-41.1
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement* sur 9 mois	16		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	4		
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	117	100	+ 17
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	70		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	29	24	+ 20.8
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	27	35	-22.8
Autres sorties (E)	1	2	ns
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	323	306	+ 5.6
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	1	0	
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	188	114	+ 64.9

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Haute Corse	CORSE	FRANCE
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	12,07%	16,55 %	11,66%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	36,53%	29,21%	29,61%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	11,76%	14,19%	15,91%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	14,55%	12,93%	17,34%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	21,67%	24,06%	20,96%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3,41%	3,06%	4,53%
Taux de solutions pérennes* <small>* sur 9 mois</small>	83,19%	76,47%	72,87%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

COMMISSION DE HAUTE CORSE

Type de dettes	Encours des dettes en k€	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	10 083,68	255	1337	83,83%	39 543,86	92,39%	5,24
<i>dt Autres dettes financières</i>	303,89	153	203	2,53%	1 986,21	55,43%	1,33
<i>dt Dettes financières consommation</i>	6 726,10	247	1100	55,92%	27 231,18	89,49%	4,45
<i>dt Dettes financières immobilières</i>	3 053,69	18	34	25,39%	169 649,63	6,52%	1,89
Dettes de charges courantes	1 120,18	201	685	9,31%	5 573,05	72,83%	3,41
Autres dettes	824,71	121	235	6,86%	6 815,79	43,84%	1,94
Endettement global	12 028,58	276	2257	100,00%	43 581,80	100,00%	8,18

COMMISSIONS DE LA REGION CORSE

Type de dettes	Encours des dettes en k€	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	19 977,18	552	3045	58,70%	36 190,55	93,72%	5,52
<i>dt Autres dettes financières</i>	708,53	346	453	2,08%	2 047,79	58,74%	1,31
<i>dt Dettes financières consommation</i>	14 221,13	526	2517	41,79%	27 036,36	89,30%	4,79
<i>dt Dettes financières immobilières</i>	5 047,52	39	75	14,83%	129 423,70	6,62%	1,92
Dettes de charges courantes	2 414,75	432	1472	7,10%	5 589,71	73,34%	3,41
Autres dettes	11 638,74	259	559	34,20%	44 937,22	43,97%	2,16
Endettement global	34 030,68	589	5076	100,00%	57 777,04	100,00%	8,62